



Livret accueil stagiaires





Bienvenue

Le cabinet ORQUE, Organisation de Recherche pour la Qualité de l'Emploi en Europe, a été créé il y a plus de 25 ans pour apporter aux salariés et à leurs représentants les outils et méthodes leur permettant de jouer pleinement leur rôle dans les relations avec leurs employeurs, dirigeants d'entreprise.

Sa forme, société coopérative et participative (SCOP), met en résonance les engagements du cabinet avec les valeurs et principes coopératifs qu'elle partage avec les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire.

Société de conseils, ses métiers visent à épauler les représentants du personnel dans l'exercice d'un mandat, qui exige, aujourd'hui, volonté, expérience et une compréhension éclairée des "règles du jeu".

L'action de formation, telle que nous la concevons, est plus qu'une simple transmission de savoirs. C'est une occasion incontournable de comprendre le sens et de vous forger une opinion sur l'environnement dans lequel vous évoluez, mais également un moment privilégié pour constituer le collectif qui, seul, vous permettra de connaître le succès dans vos initiatives et vos actions.



L'équipe

Jean-Pierre AZAÏS

Juriste, spécialiste des relations de travail en entreprise

DROIT DU TRAVAIL

Perrine CORNELISSE

Juriste, spécialisée en droit social, protection sociale et droit de la santé

**SANTÉ, SÉCURITÉ ET
CONDITIONS DE TRAVAIL**

Agnès DOFNY

Sociologue, spécialisée conditions de travail et médiation -
Expert SSCT

Jean-Pierre AZAÏS

Juriste, Expert SSCT

ÉCONOMIE ET FINANCES

Simon HERRAIZ

Consultant, spécialisé entrepreneuriat et finances d'entreprise

Agnès DOFNY

Consultante, économie et finances

SUPPORT

Anne MARAVAL

Relations administratives & Qualité
Réfèrent handicap



Nous trouver

ORQUE
SCOP-ARL

21, rue d'Alsace-Lorraine - 31000 TOULOUSE
(3ème étage)

05 62 75 01 70
contact@orque.fr

ACCUEIL

Lundi à vendredi
de 9h00 à 17h30

HORAIRES FORMATION

9h00 à 12h30 - 14h00 à 17h30

METRO

LIGNE A

stations : Esquirol ou station Capitole (à 400m)

Parc relais : Balma Gramont - Argoulets -
Jolimont - Arènes - Basso-Cambo

LIGNE B

stations : Carmes ou Jean-Jaurès (à 600m)

Parc relais : Ramonville - La Vache -
Borderouge

VOITURE

Parking : 400 à 600m

Jean-Jaurès (16 allées Jean-Jaurès / 05 61 21 21 39)

Esquirol (14 pl. Etienne Esquirol / 05 61 21 21 39)

Capitole (pl. du Capitole / 05 61 21 21 39)

TRAIN

GARE MATABIAU

Méto ligne A, direction Basso-Cambo

Stations : Capitole ou Esquirol





Informations pratiques

Se loger *

HÔTEL DES ARTS***

1 bis rue Cantegril - 31000 TOULOUSE / 05 61 23 36 21

HÔTEL LE PÈRE LÉON***

2 place Esquirol - 31000 TOULOUSE / 05 61 21 70 39

IBIS STYLES CAPITOLE***

Place du Capitole - 31000 TOULOUSE / 05 61 21 17 54

HÔTEL ALBERT 1ER*** [Label Tourisme et Handicap](#)

8 rue Rivals - 31000 TOULOUSE / 05 61 21 17 91

OURS BLANC

Centre Toulouse*** : 14 place Victor Hugo - 31000 TOULOUSE / 05 61 21 25 97

Victor Hugo** : 25 place Victor Hugo - 31000 TOULOUSE / 05 61 23 14 55

Wilson**** : 2 rue Victor Hugo - 31000 TOULOUSE / 05 61 21 62 40

Se restaurer *

LE GENTY MAGRE

3 rue Genty Magre - 31000 TOULOUSE / 05 61 21 38 60

L'ANNEXE SALON DE THÉ

23 place Saint-Georges - 31000 TOULOUSE / 05 82 74 80 25

PRIMA FABBRICA [sans réservation](#)

15 place Saint-Georges - 31000 TOULOUSE /

LA FAIM DES HARICOTS [végétarien](#)

2 bis rue du Puits Vert - 31000 TOULOUSE / 05 61 22 49 25

Quelques commodités *

MONOPRIX

39 rue d'Alsace-Lorraine - 31000 TOULOUSE

PHARMACIE PUIG

51 rue de la Pomme - 31000 TOULOUSE

LA POSTE CAPITOLE

9, rue Lafayette - 31000 TOULOUSE

* Listes non exhaustives



Règlement intérieur

Article 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires contrevenants.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participants à une action de formation organisée par le Cabinet ORQUE, et ce pour la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 - HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de la structure d'accueil.

2.1- Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux de l'organisme de formation.

2.2- Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

2.3 Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins à la direction de l'organisme de formation.

2.4- Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

ARTICLE 3 - DISCIPLINE

3.1- Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par le cabinet ORQUE et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit l'organisme de formation.

3.2- Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

3.3- Usage du matériel

Sauf autorisation particulière de l'organisme de formation, les outils pédagogiques informatiques et vidéo sont à l'usage exclusif du formateur.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état tout matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

3.4- Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

ARTICLE 4 - SANCTIONS ET PROCEDURE

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régie par les articles R6352-3 à R6352-8 du code du travail.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

ARTICLE 5 - REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

ARTICLE 6 - ENTREE EN APPLICATION ET CONSULTATION

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1er janvier 2020.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Par ailleurs, une copie est mise à disposition pour consultation sur le lieu de formation

SCOP ARL

21, rue d'Alsace-Lorraine - 31000 TOULOUSE

● 05 62 75 01 70 ● contact@orque.fr

SIRET : 397 430 430 000 33

APE : 7022Z

Organisme de formation n° 73310216631



ORQUE
salariés & entreprises

